



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL SYNDICAL DU SMBAA  
LE MERCREDI 20 JUIN 2018 A 18 H 00**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents s'est réuni le quatre du mois de juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures. La réunion s'est faite sous la présidence de Monsieur Patrice PEGE.

**Etaient Présents :**

**CASVL :** Jérôme HARRAULT - Jack LOYEAU - Etienne MOREAU - Christian RUAULT

**CCALS :** Elisabeth MARQUET - Paul RABOUAN

**CCBV :** Jean-Jacques FALLOURD - Roger DELSOL - Francis CHAMPION - Jean-Claude CHAUSSEPIED - Jean-Marc METAYER

**CCTOVL :** Xavier DUPONT

**CUALM :** Jean-Paul PAVILLON - Didier ROUGER

**DEPARTEMENT :** Marie-Pierre MARTIN

**Etaient excusés avec procuration :**

**CASVL :** Jean-Luc JOULIN Po/M. DELSOL

**Etaient excusés ou absents**

**CASVL :** Isabelle DEVAUX - Claude MARANDEAU - Jeannick CANTIN

**CCBV :** Franck RABOUAN

**CCCVL :** Pierre DAVID

**CUALM :** Alain AUGELLE - Jean-Louis DEMOIS – Dominique DAILLEUX-ROMAGON

**Assistaient également :** M. Olivier RINGENBARCH, président du Siaceba, M. Christian GRIMAULT, futur directeur du SMBAA et de l'Entente Authion, M. David MOREL, animateur SAGE Authion

Le secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HARRAULT

Le président remercie les personnes présentes à cette réunion.

**1. DELIBERATION – Approbation du compte rendu de la réunion du 04 Avril 2018**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. INFORMATION – Point sur la GEMAPI**

Patrice PEGE laisse la parole à Ralph CLARKE qui rappelle les points suivants :

- Validation de l'adhésion du SIACEBA au SMBAA au 01/01/2019
- La gouvernance avec 34 élus répartis de la manière suivante : 15 sièges pour la GEMA, 11 sièges pour le RSTRI, 6 sièges de droit et 2 sièges pour le Conseil Départemental. *Les élus*

*communaux participeront à l'élaboration des programmes de travaux, à leurs suivis via les commissions géographiques. Cela afin de maintenir le lien avec le territoire.*

- Les cotisations : les formules restent inchangées. Elles sont identiques aux statuts 2018. Elles prennent néanmoins en compte l'intégration des EPCI d'Indre et Loire pour les compétences GEMA.
- Les Statuts
- Les compétences

Le prochain comité de pilotage se déroulera le vendredi 21 septembre 2018 pour valider l'ensemble des modifications citées ci-dessus.

### **3. DELIBERATION – Adhésion du SIACEBA au SMBAA**

L'avancement des comités de pilotage sur la GEMAPI a permis d'aboutir à un accord sur la création d'une structure unique à l'échelle du bassin versant de l'Authion. Le processus le plus simple pour y aboutir est que le SIACEBA, aujourd'hui compétent en GEMAPI sur le bassin versant de l'Authion en Indre et Loire adhère au SMBAA.

Le président demande donc aux délégués présents d'approuver :

- L'adhésion du SIACEBA au SMBAA, et, par voie de conséquence le transfert au SMBAA de l'ensemble des compétences que le SIACEBA exerce pour le compte des communautés de communes Chinon Vienne Loire et Touraine Ouest Val de Loire.
- Forment le vœu que l'arrêté inter préfectoral approuvant ces modifications et ces adhésions prennent effet au 1er janvier 2019.
- Chargent Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises.

#### Projet de délibération :

Le président rappelle aux délégués que la loi MAPTAM votée le 27 Janvier 2014 a créé un bloc de compétences communal comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Ce bloc de compétences GEMAPI est constitué de 4 des 12 compétences définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer (principalement les ouvrages de protection : digues, station d'exhaure...);
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi a profondément modifié les compétences et leurs répartitions entre les différents acteurs publics du grand cycle de l'eau.

Cette compétence attribuée aux communes est transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er Janvier 2018.

L'article L 5211-61 du Code général des collectivités territoriales prévoit d'ailleurs que par dérogation au principe selon lequel un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, il peut transférer toute compétence à un syndicat sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

L'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 relatif au volet GEMAPI du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Maine-et-Loire prenait en compte cette diversité en relevant *que « il est indispensable de raisonner à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes. C'est le sens de la loi MAPTAM, du nouveau SDAGE Loire Bretagne mais également de l'arrêté du 20 janvier 2016 sur la stratégie d'organisation des compétences de l'eau ».*

Dans le cadre de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) 1 du bassin de la Loire et notamment de sa proposition n°12, du volet GEMAPI du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Maine et Loire (SDCI 49) mais aussi des préconisations des dernières CDCI d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire, la mise en place d'une structure à l'échelle du bassin versant de l'Authion a été préconisée. Le bassin versant englobe 53 communes, dont :

- 37 communes en Maine et Loire regroupés en 2 communautés de communes, 1 communauté d'agglomération et 1 communauté urbaine.
- 16 communes en d'Indre et Loire regroupés en 2 communautés de communes.
- 2 syndicats de rivières SIACEBA et SMBAA
- 6 Etablissements Publics de Coopération intercommunale des départements d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire :

- Communauté urbaine Angers Loire Métropole.
- Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.
- Communauté de communes Baugeois Vallée.
- Communauté de communes Chinon Vienne Loire.
- Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire.

Il correspond également au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin.

Les 6 EPCI et les 2 syndicats se sont accordés sur le principe d'une structure de bassin de type syndicat mixte à l'échelle du bassin versant de l'Authion (cités par la SOCLE, le SDCI 49 et validés lors des réunions de CDCI des 7 et 10 juillet 2017 en Indre-et-Loire et Maine et Loire).

Celle-ci reprendrait les compétences des deux syndicats et le portage du SAGE. Ce regroupement peut s'opérer :

- par voie de fusion des syndicats sur le fondement de l'article L5212-27 du CGCT
- par adhésion sur le fondement de l'article L5711-4 du CGCT

Ce dernier processus concerne uniquement l'adhésion d'un syndicat mixte fermé à un autre syndicat mixte, fermé ou ouvert, soit du SIACEBA au SMBAA, le syndicat adhérent étant ensuite dissous de plein droit.

Ces deux processus permettent d'assurer une continuité dans l'exercice des compétences, l'ensemble des biens, droits et obligations ainsi que des agents est transféré au syndicat issu de la fusion ou de l'adhésion mais la procédure est sensiblement différente, la fusion impliquant l'intervention d'un arrêté inter préfectoral de périmètre sur la base duquel l'ensemble des membres et les syndicats doivent se prononcer.

Le scénario de l'adhésion présente ainsi un calendrier mieux maîtrisé.

Il est donc proposé l'engagement d'une procédure d'adhésion du SIACEBA au SMBAA, sur la base d'une délibération qui sera prise dans les mêmes termes par chaque comité syndical, tandis que le périmètre du SIACEBA servira de base à la mise en place d'une commission géographique à l'instar de celles qui existent déjà au sein du SMBAA.

Cette évolution implique par ailleurs que soient redéfinies à l'échelle du bassin versant les modalités de la gouvernance du syndicat issu de ce regroupement ainsi que l'étendue de ses missions.

Un projet de modification des statuts du SMBAA est en cours d'élaboration en ce sens et, en application de l'article L5721-2-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartiendra au comité syndical dudit syndicat de se prononcer sur ce projet, dont la date d'entrée en vigueur est fixée à la date de prise d'effet de l'adhésion au syndicat des membres de l'actuel SIACEBA, soit au 1er janvier 2019.

Ces statuts seront préalablement validés en Comité de Pilotage GEMAPI Authion, en présence du SIACEBA et des EPCI. Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5211-61 du CGCT ;

Vu l'article L 5721-2-1 du même code ;

Vu l'article L5711-4 du même Code ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant la nécessité de mettre en place de dispositifs de gestion des compétences de la communauté en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations travaillant à une échelle d'intervention cohérente et munies de compétences adaptées, reflétant la diversité des enjeux et des acteurs.

Considérant l'opportunité offerte par le regroupement des deux syndicats de rivières intervenant à l'échelle du bassin versant, soit le SIACEBA et le SMBAA

Considérant que le SIACEBA a délibéré favorablement à son adhésion au SMBAA au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le 19 juin 2018

Après échanges, les délégués, approuvent à l'unanimité :

- l'adhésion du SIACEBA au SMBAA, et, par voie de conséquence le transfert au SMBAA de l'ensemble des compétences que le SIACEBA exerce pour le compte des communautés de communes Chinon Vienne Loire et Touraine Ouest Val de Loire.

- forme le vœu que l'arrêté inter préfectoral approuvant ces modifications et ces adhésions prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et d'accomplir toutes les formalités requises.

#### **4. DELIBERATION : Ouverture d'un poste d'ingénieur (Directeur) au SMBAA**

Le président rappelle qu'il était prévu l'embauche d'un directeur par l'Entente Authion avec une mise à disposition au SMBAA 2 jours par semaine.

Or, M. GRIMAUULT, retenu pour le poste est en stage de titularisation ce qui entraîne l'impossibilité administrative d'une mise à disposition par l'Entente. Cela nécessite donc d'ouvrir un poste d'ingénieur à temps non complet au SMBAA pour 17h30 par semaine sur la base de 35 h 00.

Ses fonctions seront globalement de garantir le bon fonctionnement interne au SMBAA, être l'interlocuteur de l'ensemble des élus et du personnel (8 agents) et avec l'appui de la rédactrice, la direction des ressources humaines et la direction administrative et financière de la structure.

Projet de délibération :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 14 Avril 2015 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ingénieur ;

#### **Le Président propose au conseil syndical :**

- La création d'un emploi permanent d'Ingénieur à temps non complet, à raison de 17 h 30 / 35<sup>èmes</sup>, avec modulation du temps de travail à hauteur de 10 %
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - En charge du bon fonctionnement interne du SMBAA : Interlocuteur de l'ensemble des élus et du personnel (8 agents) avec l'appui de la rédactrice,
  - La direction des ressources humaines, la direction administrative et financière et notamment les missions suivantes :
    - Définition de la stratégie et de la politique des ressources humaines.
    - Gestion des recrutements.
    - Organisation et gestion des services.
    - Définition de la stratégie financière, établissement des prévisions budgétaires, des dossiers de demande de subventions :

- Passation des marchés publics et supervision des achats (veille au respect des procédures).
- Suivi des marchés en lien avec la GEMAPI et contrats territoriaux.
- Suivi des bilans moraux, financiers et tous autres rapports
- Garant de la régularité juridique des actes et des décisions pris par l'exécutif ainsi que de l'information des élus sur la conduite du projet des collectivités (contraintes, risques, etc.).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après concertation, les délégués approuvent à l'unanimité la délibération ci-dessus et chargent le président à signer tous les actes administratifs correspondants.

## **5. DELIBERATION : Décision modificative**

Le président rappelle que le budget 2018, voté lors du dernier conseil, prévoyait 32 000€ pour le poste de Directeur, sous forme d'un conventionnement avec l'Entente. (Chapitre 611).

Les crédits votés n'ont pas été inscrits au bon chapitre. Il propose donc de transférer ce même montant au chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Le président demande aux délégués d'inscrire les crédits comme ci-dessous :

Chapitre 011 : Charges à caractère général

- Article 611 – Contrat de prestation de service - 32 000.00 Euros

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

- Article 64111 : Rémunération principale + 32 000.00 Euros

Après discussions, les membres présents, les délégués acceptent la décision modificative ci-dessus et chargent le président de son exécution.

## **6. DELIBERATION : Demande de service civique (Stage Plan de gestion RSTRI)**

Le président informe que le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 9 mois auprès soit d'un organisme à but non lucratif, soit d'une personne morale de droit public.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément pour accueillir des volontaires est délivré pour 3 ans. Le but est de poursuivre le STAGE sur l'élaboration du plan de gestion du RSTRI sur une période supplémentaire de 9 mois. Un agrément pour accueillir des volontaires est délivré pour 3 ans.

D'autres services civiques pourront suivre pour éventuellement :

- élaborer un programme de travaux sur la Curée
- élaborer un programme de travaux sur le ruisseau des Aulnaies

Projet de délibération :

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Il concerne l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation, à savoir :

- La solidarité
- La santé
- L'éducation pour tous
- La culture et les loisirs
- Le sport
- L'environnement
- La mémoire et la citoyenneté.

Un agrément pour accueillir des volontaires est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état des volontaires, ainsi qu'à la prise en charge en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Pour information l'État verse 472,97€/mois et la structure d'accueil verse 107,58€/mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner les volontaires dans la réalisation de ses missions.

Durée hebdomadaire : Entre 24h et 35h.

Après débat, les délégués, à l'unanimité décident :

- De valider la mise en place de ce dispositif du service civique pour accueillir un volontaire au sein de collectivité à compter du 1 octobre 2018.
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant sur toute la durée de l'agrément.

## **7. DELIBERATION : Subventionnement pour le site internet du SAGE Authion**

Le président rappelle la volonté de créer un site internet pour la structure unique. Il recueillera les données existantes du SAGE Authion, du SIACEBA, et intégrera celles du SMBAA. Cet outil s'établira dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Authion. Cette décision a été validée par la Commission Communication. Les partenaires financiers sollicités sont :

- L'Agence de l'Eau,
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Le Conseil Régional Val de Loire,
- Le Conseil Départemental de Maine et Loire et d'Indre et Loire

Monsieur le Président informe le Comité qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers, aussi élevées que possible, pour la création d'un nouveau site internet du SAGE Authion.

Celui-ci recueillera les données existantes des sites actuels du SAGE Authion et du SIACEBA et intégrera celles du SMBAA pour constituer une fenêtre unique sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Authion.

Cet outil s'établira dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Authion. Un budget maximal de 15 000€ est prévu.

Après échanges, les délégués, à l'unanimité, décident :

- D'accepter, sous réserve de l'obtention des subventions mentionnées, la réalisation des opérations mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à lancer les marchés publics nécessaires au lancement de la réalisation des actions ;
- De solliciter une aide financière au meilleur taux auprès des partenaires financiers suivants : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Régional Centre Val de Loire, le Conseil Départemental de Maine et Loire, le Conseil Départemental d'Indre et Loire ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution ;
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente décision.

#### **8. DELIBERATION : DIG et autorisation de pénétrer sur les parcelles privées – Loi Warsmann**

Le président explique que dans l'objectif de reconquérir le bon état des cours d'eau, d'améliorer la qualité de l'eau et d'entretenir les cours d'eau dont il a la gestion, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents souhaite déposer aux services instructeurs, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général et de demande de déclaration au titre de l'article L.124-1 du Code de l'Environnement sur l'ensemble des cours d'eau de son territoire.

Ce dossier doit permettre d'intervenir ponctuellement ou non sur l'entretien et la gestion de la végétation des berges de l'ensemble des cours d'eau, y compris ceux dont le SMBAA à récupérer la gestion après l'application de la Loi MAPTAM du 27 Janvier 2014 au 1er janvier 2018.

Pour cela, le SMBAA doit obtenir une autorisation préfectorale afin d'acquérir le droit d'accès sur les parcelles riveraines privées concernées.

Les travaux pour lesquels un droit d'accès doit être demandé sont les suivants :

- Entretien et restauration de la végétation de berge à l'aide de différentes techniques (abattage, recepage, élagage, débroussaillage) ;
- Intervention sur les embâcles ;

Ils seront répartis sur l'ensemble des communes du bassin de l'Authion.

Après concertation, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, décident :

- De solliciter M. Le Préfet pour obtenir une autorisation de pénétrer sur toutes les parcelles privées riveraines concernées,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



## **9. DELIBERATION : Emprunt à contracter pour l'acquisition matériel d'entretien de rives de cours d'eau.**

Le président rappelle la nécessité de contracter un prêt afin de financer le matériel d'entretien de rives de cours d'eau prévu au budget primitif 2018.

Considérant le caractère d'urgence de cet investissement suite à l'incendie d'un tracteur en août 2017 et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

Montant demandé : 180 000.00 €uros

Prêt à taux fixe – Echéances constantes

Etablissements bancaires	Durée	Taux annuel en %	Taux trimestriel en %
Crédit Mutuel	7 ans	0.72	0.72
Crédit Agricole	7 ans	1.19	1.14

Après discussion, les délégués acceptent, à l'unanimité :

- De retenir le Crédit Mutuel pour un taux fixe annuel de 0.72 % sur 7 ans pour un montant emprunté de 180 000 €uros.
- De donner pouvoir au président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment de l'offre de prêt
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2018

## **10. DELIBERATION : Avis motivé pour le PPRI**

Le président rappelle que la révision du plan de prévention a été prescrite par l'arrêté du Préfet de Maine-et-Loire, le 25 novembre 2014.

Le plan de prévention, approuvé le 29 novembre 2000, règlemente les zones inondables du val d'Authion. Sa révision a été motivée par :

- L'évolution de la législation nationale relative à la prévention des inondations,
- La prise en compte des nouvelles qualifications d'aléas (hauteurs et vitesses de l'eau),
- La connaissance plus précise de la topographie de la vallée de la Loire,
- Les repères de l'inondation du val d'Authion nivelés par un géomètre,
- Les études hydrauliques récentes du Plan Loire Grandeur Nature,
- Les études de dangers des digues de la Loire,

Les principes qui guident l'élaboration des PPRI restent ceux issus de la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables, du SDAGE Loire-Bretagne et du PGRI du bassin Loire-Bretagne, à savoir :

- Préserver les zones inondables non urbanisées
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte des inondations
- Eviter la construction derrière les digues et dans les zones pouvant être dangereuses

- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zones inondables

Ce projet de PPRI est actuellement en phase de consultation officielle des collectivités et des services, régie par l'article R.562-7 du code de l'environnement, qui précède l'enquête publique. De ce fait, le SMBAA doit formuler un avis officiel sur le projet de PPRI.

Après discussion, les délégués, avec 4 votes contre et 13 votes pour, émettent un avis favorable au PPRI du Val d'Authion et de la Loire Saumuroise, et acceptent :

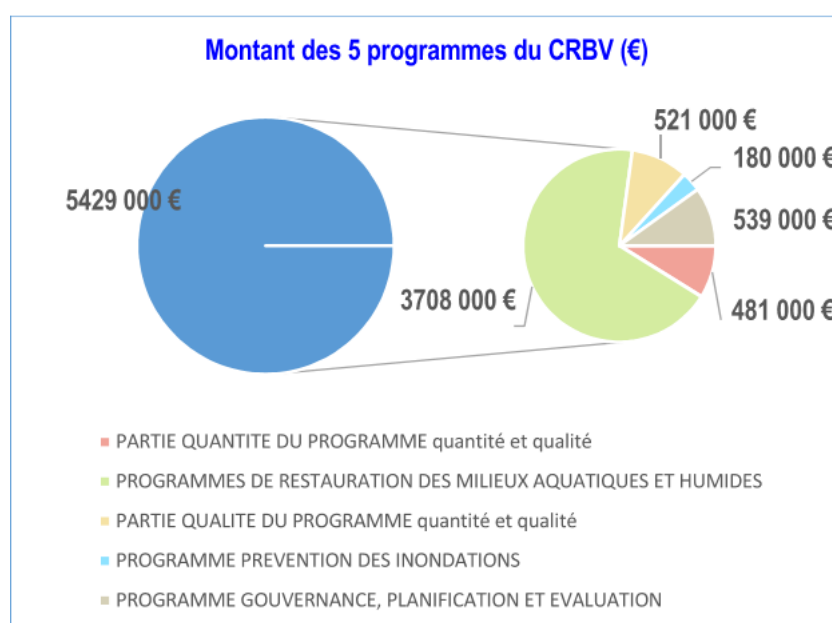
- Que l'État autorise, pour tous travaux en rivière sur le périmètre du PPRI et notamment les travaux de retalutage de berge, l'apport et l'emploi de matériaux à volume constant nécessaires pour effectuer de l'enrochement dans l'objectif d'une protection de berges et/ou d'ouvrages.
- Que l'État autorise, pour tout travaux en rivière sur le périmètre du PPRI et notamment les travaux de retalutage, le régilage immédiat des sédiments extraits sur les parcelles riveraines après obtention de l'accord écrit des propriétaires et des exploitants concernés (tel que l'Arrêté DIDD-BICPE/PP-2016 n°65).

De plus, ils soulignent qu'il serait judicieux que l'État joigne au projet, sous forme d'annexe, une synthèse des évolutions du règlement afin d'afficher clairement les modifications.

## 11. DELIBERATION : Approbation du CRBV

Le président laisse la parole à David MOREL, animateur du SAGE Authion qui, après un rappel des principales caractéristiques de l'outil « Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) », présente le programme d'actions du CRBV Authion 2018-2020. Celui-ci a été finalisé après l'audition passée le 27 avril 2018 devant les élus de la Commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement de la Région Pays-de-la-Loire.

D'un montant de 5 429 000€, il reprend un programme de travaux sur les 5 enjeux du SAGE Authion. 3 708 000 € sont éligible au subventionnement de la Région Pays de la Loire.



Le président reprend la parole et demande aux délégués présents, de statuer sur l'approbation du CRBV. Après concertation, les délégués, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le programme d'actions du Contrat Régional Bassin Versant Authion 2018-2020.
- De valider que le SMBAA devienne la structure chef de fil du CRBV à travers le SAGE Authion.

## **12 – Choix de la date du prochain Conseil Syndical du SMBAA**

**Le Mercredi 17 Octobre 2018 à 18 h 00 au siège du syndicat.**

## **13 – Questions diverses**

Patrice PEGE demande à M. Olivier RINGENBARCH, président du SIACEBA, de se présenter aux élus du SMBAA. Celui-ci se félicite de la création de la structure unique sur le bassin versant et souligne le travail effectué. Il précise ensuite qu'il est d'ores et déjà en œuvre avec la collaboration des équipes pour la mise en place d'un CTMA Unique à l'échelle du bassin versant.

M. GRIMAUULT, futur directeur du SMBAA. se présente à son tour devant les élus du SMBAA.

Et pour terminer, il laisse le soin à David MOREL, animateur du SAGE Authion de préciser son départ de l'ENTENTE AUTHION pour d'autres missions dans une autre structure. Un recrutement est en cours pour son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 H 00.

Le secrétaire de séance :

**Jérôme HARRAULT**